

**EULER HERMES**

*Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 14 509 497 euros  
Siège social : 1 place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense cedex  
RCS Nanterre B 552 040 594*

Paris-La-Défense, le 5 mai 2014

**Publication faite en application des dispositions des articles L 225-90-1 et R 225-60-1  
du Code de Commerce**

Suite à la nomination de Clarisse Kopff en qualité de membre du Directoire en charge de l'ensemble des fonctions Finances le 30 avril 2014 avec effet immédiat, le Conseil de Surveillance, réuni à cette date, a sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Clarisse Kopff et dont les termes seraient les suivants :

L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ ne serait pas due si le dirigeant quitte à son initiative la Société, change de fonctions au sein du groupe Euler Hermes ou a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants :

1. réalisation de 75 % des objectifs annuels après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation - Si le mandataire est présent depuis moins de trois ans, la réalisation de 75 % des objectifs est calculée sur un ou sur deux ans si celui-ci est présent depuis deux ans;
2. ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 %.

Si les deux conditions étaient remplies, la totalité de l'indemnité serait versée. Un versement de 50 % de l'indemnité serait effectué si une seule des deux conditions ci-dessus était remplie.

Le montant de l'indemnité de départ n'excéderait pas deux ans de rémunération (fixe et variable).

Cette indemnité de départ sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 mai 2014.